

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« Séjour TOP CLUBS »

Salon des voyages de l'Aéroport
26-28 janvier 2018

ARTICLE 1 : OBJET

La société SEACFA société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 499 050 615 RCS Clermont Ferrand, dont le siège social est Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne 63510 Aulnat, organise un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Séjour Top Clubs » dont la participation est ouverte du 26 janvier à 14h et jusqu'au 28 janvier 2018 à 17h.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (âgé de plus de 18 ans) et juridiquement capable, qui se présente sur le stand de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (Bar à idées) lors du Salon des voyages de l'Aéroport et s'inscrit au tirage au sort en présentant soit le coupon papier présent dans la Brochure Vols Vacances soit le formulaire mis à disposition sur le stand. Les personnes participant au tirage au sort doivent être domiciliées en France Métropolitaine (Corse comprise à l'exception des DOM TOM) et s'inscrire en remplissant le formulaire mis à disposition dans la brochure ou sur le formulaire papier obtenu sur le stand.

Les membres du personnel SEACFA et leur famille ainsi que les personnes de la société partenaire TOP of Travel ne pourront pas participer à ce jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par famille (même nom, même adresse), sous peine d'élimination. Les documents incomplets, raturés et illisibles seront également éliminés.

ARTICLE 3 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT ET PARTICIPATION

La participation à ce tirage au sort est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat.

Pour participer, il suffit de se présenter sur le stand Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne-Bar à idées du Salon des Voyages et de déposer le coupon dûment rempli dans l'urne prévue du 26 janvier 14h au 28 janvier 17h.

Les participants devront indiquer leur nom, prénom et email, adresse postale et numéro de téléphone afin de pouvoir participer à ce tirage au sort.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :

1 lot d' 1 séjour de 7 nuits, dans un TOP CLUBS, formule pension de base (base chambre double standard) pour 2 personnes au départ de Clermont-Ferrand (1) Le séjour comprend le vol Clermont Ferrand/Destination/ Clermont Ferrand, les transferts, les taxes aéroports et les redevances (hors options et excursions).

La valeur de la dotation est comprise entre 1314 €et 2398 €TTC, selon la destination choisie par le gagnant.

Le séjour est valable jusqu'au 31 octobre 2018, sous réserve de disponibilités, selon le calendrier des vols TOP of travel hors Top Clubs Iberostar Boa Vista 5*nl, – hors périodes de vacances scolaires toutes zones. Ce lot pour 2 personnes, est non modifiable, non remboursable. (1) Ou équivalent, TOP of travel se réservant le droit de changer sa production en 2017/2018.

Une fois la réservation effectuée et/ou les billets d'avion émis, aucun échange ni aucun report ne pourra être accordé pour quelque raison que ce soit.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le gagnant sera averti le jour même lors du tirage au sort par un représentant de l'Aéroport Clermont Ferrand Auvergne. Si le gagnant n'est pas présent le jour même, le gagnant sera contacté par téléphone ou par mail et devra se présenter à l'Aéroport de Clermont-Ferrand, 1, rue Adrienne BOLLAND 63510 AULNAT, pour prétendre recevoir ce lot. Si le gagnant ne se présente pas pour récupérer le lot il sera attribué à une personne désignée lors du tirage au sort et faisant partie d'une liste complémentaire par ordre de tirage.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

SEACFA et TOP of Travel ne sauront encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité d'établir une nouvelle liste ou une liste additionnelle de gain. La responsabilité de sociétés SEACFA et TOP of Travel, ne pourra être engagée si les participations au jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

ARTICLE 6 : MECANISME DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu en une seule fois dimanche 28 janvier 2018 à 17H sur le stand Aéroport Clermont Ferrand-Auvergne-Bar à idées du Salon des Voyages de l'Aéroport en présence des organisateurs et du public.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le mécanisme du tirage au sort et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement.

Le gagnant autorise les sociétés SEACFA et Top of Travel à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce tirage au sort, leur noms, prénoms, adresses, départements, images animées ou non, voix, écrits, vidéos afin de servir de témoignage, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution du lot (sauf s'il renonce à son prix), et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Le règlement complet du jeu a été déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Le présent règlement est consultable gratuitement durant toute la durée des inscriptions au tirage au sort sur le site internet de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne ou sur simple demande sur le stand de l'Aéroport.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande

écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

SEACFA et TOP of Travel s'autorisent à conserver les informations transmises par les participants dans le cadre du présent jeu. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifié par la loi n° 2004-801 du 6 aout 2004. Les gagnants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou de radiateur doit être adressée à l'adresse du tirage au sort indiquée ci-dessus.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société SEACFA dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Les contestations éventuelles seront tranchées par les organisateurs du tirage au sort dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 11 : ADDITIFS OU MODIFICATIONS

Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Fait à Clermont-Ferrand

Le 29/12/2017